

Direction de l'enfance et de la famille

04-08

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : AVENANT 2023 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2022-2024.

Le 14 octobre 2019, le gouvernement lançait la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'État (Préfet et Agence Régionale de Santé) et les départements. Cette stratégie, déclinée à ce jour dans 64 départements, vise en particulier à renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, à améliorer la situation des enfants protégés et à faire converger les réponses à leurs besoins dans les territoires.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venue compléter la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, en visant à améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Certaines dispositions constituent de vrais progrès : non séparation des fratries, contrôle régulier du casier judiciaire des professionnels. D'autres restent à ce jour pour le moins ambiguës, en l'absence de précisions sur leur application et les moyens effectifs donnés aux départements pour les appliquer : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties « sèches » à la majorité par exemple.

En Seine-Saint-Denis, les échanges conduits avec l'État local ont permis d'approfondir ces intentions, de définir conjointement des engagements réciproques et d'aboutir à l'élaboration de 26 fiches actions, répondant aux 4 grands axes et aux engagements transverses fixés par la stratégie nationale. Ces engagements ont été arrêtés suite à un diagnostic territorial conjoint, dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales, les associations, le tribunal et les représentants des personnes concernées.

Le contrat doit répondre à 6 objectifs obligatoires et des objectifs facultatifs, répondant aux 4 axes de la stratégie nationale: faire de la prévention précoce, sécuriser les parcours et prévenir les ruptures, faire participer les enfants et garantir leurs droits, et sécuriser l'avenir des jeunes majeurs. Il revient au Département de déterminer comment répondre à ces



objectifs.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 8 531 820 €.

- 4,8M € au titre de la loi de finances (programme 304) versés au département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- 1M € au titre du projet expérimental sur la lutte contre la prostitution des mineurs.
- 731 820 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence : toutefois, le Département disposant de la somme de 1 051 000 € non consommée des exercices antérieurs, l'ARS autorise le Département à utiliser ces reliquats pour la mise en œuvre du programme d'action.
- 2M€ au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM) versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

Cet apport budgétaire prévisionnel de l'État de 8,531 820 M€ (en année pleine) vient amplifier les 316M€ annuellement consacrés par le Département à la prévention et à la protection de l'enfance. Cet investissement, déjà conséquent, permet au Département de répondre en large partie aux objectifs fixés par la déclinaison nationale. Les financements supplémentaires apportés par l'État seront donc principalement utilisés pour développer des solutions nouvelles, transformer les pratiques et améliorer la coordination entre les différents acteurs engagés.

Le présent avenant du contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance porte sur l'année 2023.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS. Le Département rédigera un rapport annuel d'exécution qui devra être transmis à l'État.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant 2023 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024, dont le projet est ci-annexé ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Nadia Azoug

AVENANT N°
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
2022-2023

Entre

L'ÉTAT, représenté par M. Marc Guillaume, préfet de la région Île-de-France, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France, désigné ci-après par les termes « l'ARS »,

d'une part,

Et

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 Bobigny cedex,

d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 19/12/2022 entre le préfet, l'ARS et le Département de Seine-Saint-Denis,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 19/12/2022 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 8 531 820 €, dont :

– 4,8M € au titre de la loi de finances (programme 304) versés au département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

- 1M € au titre du projet expérimental sur la lutte contre la prostitution des mineurs.

- 731 820 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence : toutefois, le Département disposant de la somme de 1 051 000 € non consommée des exercices antérieurs, l'ARS autorise le Département à utiliser ces reliquats pour la mise en œuvre du programme d'action.

– 2M € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM)médicosocial versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par :

ARTICLE 3 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état de l'exécution portant sur une période d'un an à compter de la date de signature de l'avenant, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 3

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat du 19/12/2022.

Les fiches actions annexées au présent avenant se substituent aux fiches actions n°1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5 ; 1.13.1 ; 1.14 ; 1.16 ; 2.6 ; 2.8 ; 2.9 ; 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.23 ; 3.10 ; 4.24 ; 4.25.1 ; 4.25.2 ; 5.11 ; 5.26 annexées à ce même contrat.

Les fiches actions 1.13.2 ; 1.13.3 sont annulées ou ne sont pas reconduites.

La fiche action 5.27 concernant la lutte contre la prostitution des mineurs est remplacée par une fiche projet expérimental.

ARTICLE 4

L'article 5 du contrat est remplacé par les dispositions suivantes :

Le contrat prend fin le 31 décembre 2023. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 5

Les dispositions présentes à l'article 4 du contrat du 19/12/2022 font l'objet d'un rappel ci-dessous. La contribution de l'État fera l'objet d'un versement annuel au Département au titre de la loi de finances (programme 304). Le versement au titre du FIR n'aura pas lieu conformément à l'article 1 du présent avenant.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de Seine-Saint-Denis:

Dénomination sociale : Département de la Seine-Saint-Denis

Code établissement : 30001

Code guichet : 00934

Numéro de compte : C9340000000

Clé RIB : 92

IBAN : FR45 3000 1009 24C9 3400 0000 092

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par la directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

– le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 4 du contrat initial.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS d'Île-de-France ;
- le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 6

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Bobigny le 2023

En trois exemplaires

Pour le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et par délégation, La Vice-Présidente, Nadia Azoug	Le préfet de la Région Île-de-France Le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France Le contrôleur budgétaire en région [signature à prévoir en fonction du seuil]
---	--

Objectif 14 : Développer le relaiage auprès des parents confrontés à des situations de vulnérabilité

FICHE ACTION N°1.14	
Etoffer les interventions du Relais parental « hors les murs »	
PILOTE : ASE	
Constat du diagnostic	<p>Un Relai parental de 25 places existe dans le Département depuis 2017, géré par la Croix Rouge Française. Le Relais parental accueille des enfants âgés de 10 semaines à 17 ans dans l'objectif d'éviter des mesures de placement en proposant un relais ponctuel ou en permettant des temps de répit. Il propose un hébergement des enfants et un soutien aux parents se trouvant momentanément en difficultés.</p> <p>L'accueil peut être ponctuel, séquentiel, à la journée ou continu. Ainsi, des actions sont proposées en journées au sein du relais parental ou en sortie. Des séjours parents/enfants sont par ailleurs organisés ponctuellement</p> <p>Le Relais parental dispose d'un savoir-faire important pour accompagner le lien et permettre aux familles de se mobiliser. Néanmoins, son projet de service ne prévoit pas d'actions d'aller vers qui pourraient permettre de mieux faire connaître son action et de développer des actions parentalité au sein d'autres structures.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Faire connaître l'offre de service du relais parental pour renforcer le public touché par cette action de prévention</p> <p>Développer des actions de prévention de la parentalité hors les murs et les visites à domicile.</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste d'une part à renforcer les visites au domicile des familles accompagnées et d'autre part à intervenir au sein de structures fréquentées par des parents et des enfants pour faire connaître l'action du Relais parental et proposer des actions de soutien à la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crèches - Centres sociaux - Ecoles
Acteurs à mobiliser	<p>Relais parental Croix Rouge Crèches départementales et municipales Ecoles, collèges, lycées Circonscriptions de service social, CCAS</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Etat - PLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de 2 postes pour réaliser les actions hors les murs : 75 K€ <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement annuel du relais parental : 1,174 M€
Calendrier prévisionnel	<p>2023 et années suivantes</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre d'enfants accueillis en relais parental - Nombre d'actions réalisées hors les murs - Nombre de familles ou partenaires rencontrés hors les murs
Points de vigilance	

Objectif 15 : soutenir les parents en situation de handicap

Objectif 16 : soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

FICHE ACTION N°1.16	
Promouvoir des projets innovants à destination des parents d'enfants en situation de handicap	
PILOTE : DEF – ASE – PMI - ARS	
Constat du diagnostic	<p>Le Conseil départemental mène actuellement un diagnostic des actions en matière de soutien à la parentalité afin de disposer d'un état des lieux complet de l'ensemble de son champ d'action et de proposer un cadre plus cohérent aux actions très diverses portées dans ce domaine.</p> <p>Dans ce cadre, des thématiques prioritaires d'actions seront définies parmi lesquelles des actions dédiées au soutien des parents d'enfants en situation de handicap.</p> <p>En particulier, la tension sur l'offre d'accompagnement et de prise en charge des enfants en situation de handicap nécessite de proposer un accompagnement sur mesure et immédiat aux parents concernés dans l'optique d'éviter les placements et d'identifier des solutions palliatives le temps de pouvoir bénéficier de l'accompagnement adapté.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Améliorer la connaissance des dispositifs handicap pour les acteurs de la protection de l'enfance</p> <p>Développer à destination des parents d'enfants en situation de handicap la prévention primaire (actions de soutien à la parentalité) et la prévention secondaire (accompagnement à domicile des familles rencontrant des difficultés) afin de limiter les risques de dégradation des situations susceptibles d'aboutir à un placement</p>
Description de l'action	<p>Consolider le Dispositif Intégré Handicap (DIH) à l'accompagnement des enfants en situation de handicap avec une mesure ASE à domicile. La convention entre le conseil départemental et le DIH sera renouvelée en 2024.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer dans l'appel à projet REAAP des actions collectives pour les parents d'enfants en situation de handicap 2. Renforcer le nombre de cafés débats organisés dans les villes en direction des parents d'enfants TSA 3. Augmenter les capacités des PCPE pour accentuer l'accompagnement et l'aide à la parentalité des parents en situation de handicap pour les cas les plus complexes. Actuellement, capacité de 100 accompagnements (enfants, adolescents, adultes) 2 postes supplémentaires de travailleurs sociaux et d'assistance sociale vont être créés à l'automne 2023, ce qui permettra d'accompagner 20 familles ayant une mesure de protection de l'enfance.
Acteurs à mobiliser	DIH, CAF, ASE, MDPH, DPAPH, PCPE
Moyens financiers prévisionnels	<p>Etat - PLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions REAAP : 10 K€ - Actions cafés parents : 10 K€ - Subvention pour 1 poste DIH : 50 K€

	<p>ONDAM : Renforcement PCPE : 162K€</p>
Calendrier prévisionnel	<p>DIH déjà en cours – renouvellement de la convention prévue en Janvier 2024 REAAP 2023- Autres actions courant 2023</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles accompagnées par le DIH (22 enfants accompagnés pour l'ASE et 7 pour la PMI en 2023 soit 29 enfants) - Nombre d'actions collectives réalisées REAAP - Nombre de cafés parents réalisés - Nombre de formations pour les TISF sur l'accompagnement des familles avec un enfant en situation de handicap 3 formations organisées + 3 prévues d'ici fin 2023 pour l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance dont des TISF (1 inscrits) - Nombre de TISF formées - Nombre d'enfants accompagnés par le PCPE (1 enfant ayant une mesure de placement en 2023 est accompagnée par le PCPE hors création de postes qui sont en cours de recrutement)

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

FICHE ACTION N°2.6	
Amplifier la réforme du traitement des informations préoccupantes visant la réduction des délais d'évaluation et une meilleure qualité de l'aide à la décision	
PILOTE : DEF ASE	
Constat du diagnostic	<p>On observe depuis plusieurs années dans le département un accroissement du volume des informations préoccupantes (IP) transmises au conseil départemental (1593 IP reçues en 2018, 1664 IP reçues en 2019, 1442 en 2020, 1878 en 2021, 1735 en 2022).</p> <p>La durée moyenne d'évaluation de ces informations préoccupantes par l'ASE reste élevée –Les services appelés à réaliser ces évaluations (service social départemental, PMI, ASE) peinent à mobiliser les effectifs suffisants pour faire face à ce flux croissant, dans un contexte caractérisé par ailleurs par la tension sur les effectifs.</p> <p>L'élaboration par la Haute Autorité de Santé d'un référentiel national sur l'évaluation des informations préoccupantes nécessite d'engager un programme conséquent de l'ensemble des travailleurs sociaux du Département intervenant dans l'évaluation des IP. D'autres acteurs de la protection de l'enfance comme les associations exerçant des mesures d'AEMO sont également concernées par le besoin de disposer d'une méthodologie fine d'évaluation des IP.</p> <p>C'est pourquoi, le Département a engagé une réforme globale qui vise à renforcer le pilotage des IP, améliorer les délais de traitement, élaborer des outils professionnels partagés (trame d'évaluation, guide de l'évaluation IP). Pour cela, le volet formatif est particulièrement important.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Soutenir la dynamique en cours de renforcement des capacités à évaluer rapidement les informations préoccupantes (réduction des délais moyens d'évaluation, en particulier pour les situations urgentes), par le renforcement de l'équipe mobile de la CRIP</p> <p>Renforcer la qualité des évaluations et la formation de l'ensemble des professionnels des 3 services amenés à réaliser des évaluations.</p> <p>Développer la sensibilisation et la formation aux enjeux de protection de l'enfance et à la veille sur les situations de danger auprès de l'ensemble des professionnels concourant à la protection de l'enfance</p>
Description de l'action	<p>1. Renforcer la réactivité dans l'évaluation des informations préoccupantes</p> <p>Intervention d'une équipe de 4 professionnels positionnés au sein de l'équipe CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) pour assurer l'évaluation des situations urgentes et apporter un renfort aux circonscriptions</p> <p>Renforcement de 2 travailleurs sociaux supplémentaires à la CRIP pour renforcer l'évaluation de premier niveau :</p> <p>2. Soutenir la diffusion d'outils métiers réalisés (guide, référentiel)</p>

	<p>Il convient () de favoriser le déploiement d'outils nouvellement créés (trame d'évaluation, guide professionnel).</p> <p>3. Sensibilisation et formation des acteurs du territoire aux enjeux de la protection de l'enfance : professionnels de santé, travailleurs sociaux des services municipaux et de l'éducation nationale.</p> <p>L'évaluation des IP concerne l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, que ce soit sur un versant de sensibilisation comme sur celui de la formation. A ce titre, un plan général gradué et inter institutionnel est nécessaire.</p> <p>Plusieurs types de formation sont envisagées (webinaire, plan de formation de la collectivité, 20 sessions dédiées pour 15 personnes), en complément des actions de formations qui doivent être déployées par la Haute Autorité de Santé (HAS).</p> <p>Le suivi du projet est piloté par une chargée de projet dédiée qui est en charge de l'action 2 et 3 (élaboration d'outils métiers, définition d'un plan de formation, ingénierie de formation, organisation des sessions)</p> <p>Le plan de formation a été élaboré en 2022-2023 et est déployé en 2023 et 2024.</p>
Acteurs à mobiliser	ASE, service social, PMI, associations de protection de l'enfance, Education nationale, HAS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Etat – PLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 postes de travailleurs sociaux pour renforcer l'évaluation en circonscription : 212 112 € - 2 postes de travailleurs sociaux à la CRIP pour renforcer l'évaluation de premier niveau : 106 056€ - Prestation de formation des acteurs du territoire aux enjeux de protection de l'enfance : 70900 € <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipe CRIP : 833 436 €
Calendrier prévisionnel	2022-2023-2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'IP entrantes - Nombre d'IP évaluées - Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois - Taux d'IP évalués sous 3 mois - Nombre d'IP évaluées par les TS de renfort - Nombre d'actions de formations effectuées - Nombre de professionnels formés
Points de vigilance	

Objectif 7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)

Objectif non retenu, protocole existant et actualisation prévue en 2022.

Objectif 8 : systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services

FICHE ACTION N°2.8	
Structurer un service de suites et s'appuyer si nécessaire sur les équipes techniques de l'Etat pour mettre en œuvre la réalisation et le suivi du plan d'inspection et de contrôle des ESMS	
PILOTE : DEF-ASE et Inspection générale	
Constat du diagnostic	<p>En 2020, le Département a formalisé une procédure de remontée d'évènements indésirables et de contrôle et inspection sur les lieux d'accueil. L'ensemble des évènements indésirables est transmis aux services de l'Etat. La collectivité s'est dotée de 2 inspecteurs d'établissement de la protection de l'enfance qui assurent la réalisation d'un plan d'inspection annuel. En 2021, ce sont 11 établissements qui ont été inspectés (SAUO, MECS, Prévention spécialisée).</p> <p>Le suivi des plans d'action est essentiel pour garantir une bonne appropriation, par les gestionnaires, des conclusions de ces inspections, et une amélioration effective de la qualité de la prise en charge dans les établissements. Cette mission a été confiée aux chargés de suivi des établissements du service de l'ASE, qui sont toutefois en nombre insuffisant pour assurer ce suivi de manière rapprochée dans un contexte de montée en charge du plan d'inspection.</p> <p>Par ailleurs, les services de l'Etat se sont engagés à mettre à disposition du Département les équipes techniques nécessaires à la mise en place de contrôles conjoints Etat/Département en s'appuyant notamment sur les remontées de signalements.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Renforcer le suivi des plans d'actions découlant du plan d'inspection des établissements ASE</p> <p>Renforcer la coordination et la remontée des points de vigilance en dehors des évènements indésirables</p> <p>Recourir, en cas de besoin, aux équipes techniques des services de l'Etat pour mettre en œuvre la réalisation et le suivi du plan d'inspection et de contrôle</p>
Description de l'action	<p>Pour renforcer la capacité à accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des recommandations issues des inspections, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les outils de pilotage de suivi des plans d'actions - Mettre en place un appui technique et de soutien juridique notamment pour les gestionnaires. - Renforcer la fonction d'inspection, de contrôle et de l'accompagnement à l'amélioration de l'accompagnement éducatif des ESMS avec la création de 2 postes dédiés au sein de l'ASE
Acteurs à mobiliser	ASE, Inspection générale du Département, établissements de protection de l'enfance
Moyens financiers prévisionnels	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de 2 postes de cadre A à l'ASE : responsables contrôle qualité des ESMS à l'ASE – secteur accueil : 117 600 € - 2 postes d'inspecteurs des établissements ASE à l'Inspection générale: 117 600 € <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 postes de chargés de suivi ASE : 235 200 €
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inspections réalisées - Nombre et taux d'inspections de suite réalisées - Nombre de plan d'actions suivis

Points de vigilance	

FICHE ACTION N°2.9	
Augmenter les capacités d'accueil des enfants protégés en situation de handicap	
PILOTE : ARS – DEF ASE – DPAPH – MDPH	
Constat du diagnostic	<p>En 2015, une étude nationale menée par le Défenseur des droits estimait qu'environ 13 à 20% des enfants accompagnés par l'ASE bénéficieraient d'une notification de la MDPH. Bien que le système d'information utilisé par l'ASE ne permette pas de suivre cet indicateur en routine, certaines études locales avancent des données jusqu'à 30%. La proportion d'enfants en situation de handicap à l'ASE est probablement encore supérieure, puisque toutes les situations ne font pas l'objet d'une notification MDPH.</p> <p>Depuis 2019, le département dispose de conventions avec deux structures de prise en charge spécialisées : le Silence des Justes (structure expérimentale dans laquelle le département dispose de 21 places) et Cerfontaine, en Belgique (30 places).</p> <p>Face au constat de l'insuffisance de l'offre au regard des besoins, le département et l'ARS ont lancé en 2019 un appel à projet conjoint visant la création d'une structure expérimentale d'accompagnement des enfants avec TND/TSA accueillis en protection de l'enfance (19 places ASE) et d'une équipe mobile d'intervention dans les lieux d'accueil (30 suivis en file active). L'équipe mobile est opérationnelle depuis 2021 et 10 places d'internat dont 1 place de répit ont ouverts en septembre 2022. Ce dispositif IME/ASE appelé MECMES (maison d'enfants à caractère médico-éducatif et social) est géré par l'association Vivre et Devenir.</p> <p>Néanmoins, il est estimé qu'actuellement <i>a minima</i> 123 enfants suivis en protection de l'enfance sont en attente de solution dont 72 en IME. La particularité des besoins des enfants ayant une double vulnérabilité handicap et protection de l'enfance est le besoin d'un accueil 365 jours par an, ce qui est rare dans le paysage actuel.</p> <p>Au sein des établissements de protection de l'enfance, les professionnels ne sont pas suffisamment formés à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap, ils ne sont pas non plus en nombre d'encadrement suffisant au regard des besoins des enfants en situation de handicap.</p> <p>Ainsi, lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli au sein d'un établissement, en fonction de l'enfant et de ses besoins, l'intervention d'un professionnel en intérim financé par le service de l'ASE est fréquente.</p> <p>Dans le précédent plan d'actions, il a été évoqué le renforcement de la capacité des établissements de protection de l'enfance par la mise à disposition de ressources humaines avec la visée de former aux handicaps les équipes de protection de l'enfance.</p> <p>Cependant, nous ne sommes pas en capacité de mettre en œuvre cette action à court termes. Cette action étant nécessaire, elle est en revanche, conservée afin de la développer à moyen termes.</p> <p>Les dépenses non effectuées en 2023 compte tenu du temps que prennent ces projets à se développer seront utilisés en Crédit Non Reconductible (CNR) pour des enfants ayant une mesure de protection de l'enfance et notamment sur le financement de transport vers des établissements spécialisés (à ce jour pris en charge par l'ASE) et pour des séjours de répit.</p>

Objectif(s) opérationnel(s)	Renforcer les capacités des établissements pour enfants en situation de handicap à accueillir des publics protégés par l'ASE Renforcer l'accompagnement des assistant.e.s familiaux.ales qui accueillent des enfants en situation de handicap
Description de l'action	<p>1. Augmenter le nombre de places en IME pour les enfants protégés</p> <p>12 places en internat 365 jours vont être créées d'ici début 2024 au sein de l'IME Excelsior géré par l'association Vivre et Devenir au Raincy à destination des enfants ayant une mesure de protection de l'enfance. Pour des enfants de 12 à 20 ans ayant un trouble intellectuel léger à modéré avec une visée de semi autonomie et d'insertion professionnelle.</p> <p>2. Création d'un service dédié aux enfants en situation de handicap accueillis en accueil familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation dédiée aux assistantes familiales - Accueil de jour organisé pour les enfants sans solution (à hauteur de 1 à 2 jours par semaine) pour assurer un répit pour les assistantes familiales, développer la socialisation des enfants et préparer leur admission en établissement spécialisé. - Accompagnement à domicile des AF - Accompagnement d'environ 20 enfants avec taux d'encadrement important (1 pour 2 voire 1 pour 1). <p>10 places au sein de l'IME les enfants terribles à Montreuil portée par l'association AFG autisme sont créées à destination des enfants confiés chez des assistantes familiales en accueil de jour. L'ouverture est prévue début 2024.</p>
Acteurs à mobiliser	Etablissements de protection de l'enfance, IME, ESMS handicap enfant, placements familiaux, partenaires de séjours de répit, MDPH, ASE
Moyens financiers prévisionnels	<p>ONDAM (actions nouvelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 1 : capacité supplémentaire en IME internat : 1^{er} trimestre 2024 - Action 2 : Service d'accueil de jour /répit organisés par un ESMS handicap pour un public d'Assistants Familiaux cible de 20 enfants ASE en situation complexe handicap) : 1 800 000€ en 2024 <p>Département (valorisation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 1 : Financement établissements spécialisés (Cerfontaine, places conventionnées au Silence des justes, équipe mobile de Vivre et Devenir et ouverture MECMECS) = 5 635 913€ en 2023 - Action 2 : Sujétions exceptionnelles pour les AF qui accompagnent les enfants en situation de handicap = 2 751 070 € (449 enfants concernés en janvier 2023)
Calendrier prévisionnel	2022 et années suivantes
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective - Nombre d'accueil au sein de l'accueil de jour pour enfants en situation de handicap accueillis en famille d'accueil
Points de vigilance	

Objectif 17 : mieux articuler les contrôles Etat / Département

Non retenu car déjà en cours

Objectif 18 : Créer des places d'accueil de fratries

FICHE ACTION N°2.18	
Développement les places d'accueil de fratrie dont la création d'un village d'enfants	
PILOTE :	
Constat du diagnostic	<p>Les enfants faisant partie d'une fratrie et confiés à l'ASE du 93 représentent un tiers de publics protégés (environ 2000 enfants), selon une tendance croissante depuis plusieurs années.</p> <p>L'offre d'accueil en Seine-Saint-Denis est répartie entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des établissements organisés pour réaliser des accueils par tranches d'âge (enfants, pré-adolescents, adolescents), ce qui conduit naturellement à séparer les fratries. Un seul service d'accueil d'urgence Aloha (CDEF) accueille des fratries en urgence de 3 à 17 ans (10 places) ; - De l'accueil familial. Les assistantes familiales ont presque toujours des accueils en cours qui peuvent rendre difficile l'accueil de fratries (en termes de nombre de places et au regard des accueils déjà en cours). <p>Cette offre d'accueil n'est pas dimensionnée pour permettre l'accueil de fratries dans les proportions qui seraient nécessaires. Le risque pour le CD est de ne pas être en mesure de pouvoir exécuter les décisions de justice lorsque celles-ci imposent de maintenir la fratrie ensemble lors du placement, notamment lorsque les écarts d'âge sont importants entre les membres d'une fratrie. Parmi les fratries accueillies dans un même lieu, 20% sont accueillies hors 93.</p> <p>Cette situation risque d'ailleurs de se systématiser à l'avenir, puisque la loi relative à la protection de l'enfant fixe la règle de prendre en charge les fratries dans un même lieu d'accueil sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Le développement d'une offre d'accueil dédiée à l'accueil de fratries permettrait</p> <ul style="list-style-type: none"> - De favoriser le maintien des fratries dans un même lieu de vie, conformément aux décisions de justice et, bientôt, aux dispositions législatives, ce qui est susceptible de rendre le placement moins difficile à vivre pour les enfants concernés ; - De limiter le placement hors 93.
Description de l'action	<p>Lancement d'un appel à projet et d'études préalables pour la création d'un village d'enfants de 30 places dans le département de la Seine-Saint-Denis pour favoriser le maintien des fratries dans un même lieu de vie et éviter les placements de fratries hors 93.</p> <p>Ouverture d'une unité de 10 places spécialisées dans l'accueil de fratrie au CDEF (prix de journée 274€)</p> <p>Création de places de MECS dédiées à l'accueil de fratries (12 places aux Nouveaux Cèdres et 24 places à la Bienvenue) – prix de journée 280€ et 260€</p> <p>Les crédits de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance accordés au titre de l'exercice 2022 permettaient l'amorçage du projet : élaboration de l'appel à projet, études préalables (foncières, architecturales) par le gestionnaire retenu</p> <p>En 2023, les crédits sont consacrés à l'amorçage des 46 places créées par</p>

	extension.
Acteurs à mobiliser	ESSMS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Coût total en année pleine des 46 nouvelles places fratrie = 4505347€</p> <p>Etat - PLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'amorçage des créations de places fratrie = 798 148€ <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie pour l'élaboration des projets accueil fratrie : 16 K€ - Financement des places fratries supplémentaires en année pleine = 3732199€
Calendrier prévisionnel	<p>2023 : études et rédaction de l'appel à projet et extensions des places de MECS et CDEF</p> <p>2024 : montée en charge avec un objectif d'activité pleine en 2025 pour le Village d'Enfants</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de places dédiées spécifiquement à de l'accueil de fratries
Points de vigilance	<p>La création d'un village d'enfants nécessite une procédure d'appel à projets, avec un calendrier qui doit être ajusté dans une logique pluriannuelle.</p> <p>L'estimation des coûts doit être affiné au regard des caractéristiques du territoire - disponibilité et coût du foncier notamment -.</p> <p>La dépense initiale peut consister en une aide à l'investissement et au démarrage du fonctionnement, selon le PPI de l'opérateur choisi qui amortira les coûts initiaux.</p>

Objectif 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

FICHE ACTION N°2.19	
Création d'un service d'accompagnement immédiat au sein des associations exerçant des AEMO et renforcement des capacités d'AED	
PILOTE : DEF ASE	
Constat du diagnostic	<p>Le département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé dans la diversification de l'offre d'accompagnement à domicile avec l'ouverture de mesures d'AEMO intensives et de placement à domicile (ADOPHE). Cette diversité de mesures permet un accompagnement au plus près des besoins de l'enfant et doit favoriser le maintien à domicile dès lors que cela est possible et souhaitable pour l'enfant.</p> <p>Néanmoins, le département fait face à de nombreuses vacances de postes du fait du déficit de candidats sur les postes de travailleurs sociaux. Ainsi, en 2021, sur les 92 postes de TS autorisés pour assurer les 2252 mesures d'AEMO, 19 postes sont vacants, générant la mise en attente de 564 mesures d'AEMO. Pour l'AEMO intensive (AEMO-I), 6 postes sur les 17 autorisés sont vacants. 89 mesures sont en attente. Par ailleurs, le département de la Seine-Saint-Denis fait face à une faiblesse des mesures d'interventions à domicile administrative (221 AED au niveau départemental) en comparaison des mesures judiciaires (1930 AMOE/AMO – I en cours). Cette faiblesse s'explique par la nécessité de travailler davantage en prévention les situations : repérage, évaluation préalable, capacité à assurer le suivi de mesures AED.</p> <p>Face à ce constat, le département a réalisé un travail de protocole de collaboration entre les associations d'AEMO, l'ASE, la PJJ pour favoriser la fluidité des circuits. Désormais, le département travaille sur l'élaboration d'un référentiel sur les pratiques d'intervention à domicile, dans la continuité de la démarche nationale de consensus sur les interventions à domicile élaborée en 2019.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Réduction des volumes et délais d'attente en AEMO</p> <p>Assurer un soutien sur les mesures en attente par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modularité plus forte des interventions de milieu ouvert pour mieux les adapter aux besoins des enfants et familles - La subsidiarité renforcée de l'administratif par rapport au judiciaire - La sécurisation des fins de placement par la mise en place d'un accompagnement éducatif au retour à domicile (AED)
Description de l'action	<p>1. Création d'un service d'accompagnement immédiat au sein des services AEMO pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une première prise de contact avec la famille dès la décision d'AEMO - prioriser les situations en attente - évaluer la situation si elle ne l'a jamais été - se mettre à disposition de la famille en cas de difficultés - Proposer aux familles en attente des actions collectives pour les situations AEMO et AEMOI <p>Recrutement de 12 ETP au sein des associations (catégories A psychologues, TS, psychomotricien, EJE ou B : moniteur éducateur, TISF) A chargé : 50 000 / B : 40 000</p> <p>Budget financé en 2022 et 2023 pour les associations autorisées 562 000€/an</p>

	<p>1. Renforcement du recrutement d'éducateurs de prévention pour AED</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer un second poste d'éducateur de prévention dans les circonscriptions qui accompagnent plus de 200 situations, soit 10 circonscriptions – objectif sur 2023-2024 et années suivantes Objectif de 5 recrutements en 2023-2024 - Objectifs : augmentation du nombre d'AED et sécurisation des fins de placement <p>1. Mise en place de la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale : MAESF</p> <p>Cette mesure administrative peut constituer un outil d'accompagnement en prévention supplémentaire en se centrant sur l'accompagnement budgétaire, la prévention des expulsions, le maintien dans le logement de familles avec enfants</p> <p>Appel à projet pour l'externalisation de la réalisation de MAESF à réaliser fin 2023 - avec un objectif de 200 mesures en 2024. Budget en année pleine estimé à 216 000€.</p>
Acteurs à mobiliser	Associations AEMO, ASE, opérateur sur les MAESF
Moyens financiers prévisionnels	<p>2023 Etat – PLF</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribution au financement de 5 éducateurs de prévention (2023-2024) : 265 140 € - prolongation du financement du service d'accompagnement immédiat et des ETP rattachés (année pleine) = 562 000€ - Déploiement sur 6 mois de MAESF : 108 000€ <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget des SAEMO : 10 646 888€ - Financement de 22 éducateurs de prévention : 1 183 500€
Calendrier prévisionnel	2022 – 2023 - 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'AEMO en attente - Nombre de situations en attente suivies par le service d'action immédiate - Taux d'AED exercées par le département par rapport à l'ensemble des mesures de milieu ouvert - Nombre de mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale réalisées
Points de vigilance	

FICHE ACTION N°2.20	
Mieux accompagner l'accueil chez un tiers digne de confiance	
PILOTE : ASE	
Constat du diagnostic	<p>L'accueil chez un tiers digne de confiance est aujourd'hui peu utilisé lorsque l'enfant doit être extrait du domicile de ses parents. Il permet pourtant de maintenir l'enfant dans son environnement habituel et de préserver des liens avec une partie de ses proches, ce que privilégient les dispositions du code civil. Le projet de loi relatif à la protection de l'enfance encourage d'ailleurs le placement chez les tiers dignes de confiance et prévoit un accompagnement plus étroit de ces situations, qu'il prenne la forme d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou de l'intervention d'une association habilitée.</p> <p>En Seine-Saint-Denis, 245 mineurs ont été confiés à des tiers de confiance en 20220. Un peu moins des deux tiers des mesures font l'objet d'un accompagnement, il s'agit alors de mesures d'AEMO.</p> <p>Pour favoriser le placement chez des TDC, notamment en administratif, il est nécessaire de les informer de leurs droits et devoirs et de mieux les accompagner, que ce soit dans le lien avec l'enfant accueilli comme dans celui avec l'autorité parentale.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer l'accueil TDC administratif, sur demande de l'autorité parentale - Expérimenter l'accueil chez les tiers bénévoles - Créer un service d'accompagnement des TDC pour : <ul style="list-style-type: none"> o Renforcer le soutien à l'accueil chez les TDC o Développer le nombre d'accueil chez les TDC - Revaloriser significativement l'indemnité d'entretien versée aux TDC afin de mieux couvrir les dépenses et de soutenir cet accueil. Passage d'une indemnité de 10,70 à 20€ à compter du 1^{er} juin 2023 par jour et par enfant.
Description de l'action	<p>Création d'un service d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance avec un budget en année pleine estimé à 700 000€:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipe de 10 personnes (7 TS + admin + responsable) - Accueil à la demande - Centre de ressources - Accompagnement collectif <p>Rédaction du cahier des charges et de l'appel à projet Rédaction d'un guide pratique pour les professionnels et les TDC</p>
Acteurs à mobiliser	Familles, associations, ASE, Juges des enfants via des groupes de travail
Moyens financiers prévisionnels	<p>2023 Etat - PLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation de l'indemnité d'entretien des TDC à compter du 1^{er} juin 2023 : 814 680 (année pleine) - Diffusion de l'appel à projet pour la création du service d'accompagnement des TDC – 2^{ème} semestre 2023 (6 mois) : 350000 - <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées au placement chez des TDC (année pleine): 1,3 M€

Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de TDC par rapport à l'ensemble des accueils judiciaires ou administratifs - Nombre de TDC accompagnés par le service d'accueil de jour
Points de vigilance	

Objectif 21 : développer un centre parental

Non retenu car déjà existant.

Objectif 22 : systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile

Cf fiche action 2.19 – action AED de fin de mesure

Objectif 23 : développer le parrainage, le soutien scolaire, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

FICHE ACTION N°2.23	
Lutter contre les inégalités scolaires et dans l'accès à la culture et aux sports qui touchent les enfants protégés	
PILOTE : DEF ASE	
Constat du diagnostic	<p>Accès à la culture au sport et aux loisirs :</p> <p>L'accès aux pratiques culturelles et sportives est aujourd'hui très hétérogène : elle dépend pour beaucoup du capital socio-culturel des familles d'accueil, et des centres d'intérêt des équipes éducatives des établissements. Par ailleurs, les activités de loisir sont souvent appréhendées comme des occupations. Pourtant, un accès plus soutenu à la culture et au sport est primordial pour que les enfants grandissent, soient en mesure de se définir et de découvrir des leviers qui leur sont propres afin d'exprimer leurs émotions. Permettre aux enfants de s'émerveiller, de poser des choix en matière de goûts, participe de leur éducation à la liberté, aliment leur capacité à faire preuve d'autonomie.</p> <p>Inégalités scolaires :</p> <p>Le taux de réussite scolaire est particulièrement faible pour les enfants ayant un parcours de placement en protection de l'enfance. Les enfants pris en charge en protection de l'enfance sont tout d'abord plus exposés au risque de déscolarisation, notamment en début de placement. Ils sont également surreprésentés dans les enseignements adaptés (ex : SEGPA au collège) et dans les formations spécifiques (remise à niveau en langue, formation ou stage d'insertion pour jeunes sortis précocement du système éducatif, formation en institut sanitaire et social...). Ils sont par ailleurs particulièrement nombreux à accuser un retard scolaire, et ce retard est souvent précoce : à 11 ans, les deux tiers des enfants placés ont au moins un an de retard. Enfin, ils s'orientent majoritairement vers des filières professionnelles.</p> <p>Le parrainage offre aux enfants et jeunes vivant dans leur famille ou pris·e·s en charge par l'Aide sociale à l'enfance, l'opportunité de tisser des liens avec une personne éloignée de leur environnement quotidien. Celle-ci peut jouer le rôle de personne de confiance, à l'écoute, avec qui passer de bons moments. Il s'agit également d'une ouverture vers de nouveaux horizons sociaux et culturels grâce à la rencontre de nouvelles personnes et la découverte de nouvelles activités. Pour les enfants confié·e·s à l'Ase et placé·e·s en établissement, c'est aussi l'occasion de sortir de la vie en collectivité. Le CD a déjà conclu 4 conventions avec des associations de parrainage.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture et aux sports des enfants protégés, qu'ils soient en familles d'accueil ou en établissement - Faire bénéficier les enfants de soutien scolaire afin de pouvoir faire leurs devoirs, en développant le recours à des intervenants extérieurs - Développer le parrainage
Description de l'action	<p>Culture, sports, loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de médiations culturelles dédiées aux publics ASE (mise à disposition d'une offre dédiée, mise en réseau des acteurs ...etc) - Formation des professionnels <p>Parrainage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication pour promouvoir le parrainage

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et soutenir les liens entre les associations de parrainage et les professionnels de la protection de l'enfance afin de promouvoir le parrainage des enfants confiés mais également comme mesure de prévention <p>Soutien scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation et financement d'associations de soutien scolaire pour intervenir dans les lieux d'accueil (établissements et familles d'accueil)
Acteurs à mobiliser	<p>Interne au CD : direction de la culture, des sports et des loisirs, direction de l'éducation et assistants familiaux</p> <p>Partenaires : associations de parrainage, établissements ASE</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>2023</p> <p>Etat - PLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions à des opérateurs culturels et sportifs : 200 K€ d'interventions - Temps de travail dédié à l'ingénierie des projets culture, sports, loisirs, : 53 026€ (équivalent 1 ETP) - Temps de travail dédié à l'ingénierie des projets culture, sports, loisirs, parrainage à l'ASE et à la DEF : 53 026€ (équivalent 1 ETP) <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions parrainage du département 737 500€ - Soutien scolaire pour enfants ASE (budget DEF) : 15 000€
Calendrier prévisionnel	<p>Culture, sports, loisirs :</p> <p>Premier semestre : ingénierie globale du projet, recrutement des chargé.e.s de missions, design des parcours culturels et sportifs des enfants protégés</p> <p>Second semestre : contractualisation avec des opérateurs artistiques et culturels</p> <p>Parrainage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -219 parrainages mis en place -groupes de travail ASE et partenaires pour favoriser le déploiement du dispositif -actions de communication en 2023 <p>Scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la scolarisation des enfants de l'ASE au S1 2022 - Mise en œuvre du plan d'actions au S2 2022 - Elaboration du partenariat avec des associations de soutien scolaire au T1 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage - Nombre de projets artistiques et culturels dédiés aux publics de l'ASE - Nombre de bénéficiaires des projets culturels - Nombre d'enfants bénéficiant d'un soutien scolaire via une association dédiée
Points de vigilance	

Engagement 3 : donner aux enfants les moyens d’agir et garantir leurs droits

Objectif 10 : systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE

FICHE ACTION N°3.10	
Mise en place d’un conseil des enfants et des familles, développement de la communication auprès des jeunes et d’un réseau d’entraide entre pairs	
PILOTE : DEF ASE ODPE	
Constat du diagnostic	<p>La question de l’association des usagers en protection de l’enfance se fait plus prégnante depuis quelques années. La reconnaissance progressive des enfants et de leurs parents comme parties prenantes du dispositif, ainsi que la consécration de leurs droits, à l’issue des évolutions législatives successives, a permis le déploiement de leur participation à différents niveaux, de l’individuel au collectif. Plusieurs outils ont été développés dans ce cadre, comme les Conseils de vie sociale au sein des établissements ou le projet pour l’enfant (PPE), qui doit être co-construit avec l’enfant lui-même.</p> <p>En Seine-Saint-Denis, différentes expériences existent quant à l’association des usagers de la protection de l’enfance : développement des conférences familiales, des enquêtes recueillant leur parole, mise en place d’espaces d’expressions et d’échanges dans certains dispositifs. Néanmoins, ces démarches restent inégalement appropriées et les acteurs expriment une forte demande de participation des enfants et des familles non seulement à la vie des établissements et à leur parcours individuel, mais également à la gouvernance de la politique publique. La création d’une instance de participation des usagers permettrait ainsi de prendre en compte leur « expertise d’usage » dans l’évaluation de la politique menée et avec l’objectif d’adapter et d’améliorer les réponses apportées.</p> <p>Le développement du pouvoir d’agir des jeunes pris en charge en protection de l’enfance passe aussi par leur accès à l’information sur leurs droits, les actions et projets menés, les dispositifs d’aide existants, etc. Aujourd’hui, la diffusion d’informations se fait par l’intermédiaire des professionnels qui les accompagnent, alors qu’une communication directement adressée aux jeunes permettrait une diffusion plus rapide et fiable et favoriserait leur autonomie.</p> <p>Enfin, les expériences d’autres départements ont démontré le rôle clé des réseaux d’entraide entre pairs pour soutenir la participation et l’autonomie des jeunes au moment de leur sortie du dispositif. Ce levier d’action reste aujourd’hui peu développé par l’ADEPAPE de la Seine-Saint-Denis, qu’il est nécessaire d’accompagner dans ce domaine.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Développer la communication directe d’informations envers les jeunes</p> <p>Structurer un conseil des jeunes et des familles pour participation à l’ODPE</p> <p>Accompagner la structuration d’un réseau d’entraide pour les jeunes anciens confiés</p>
Description de l’action	<p>1. Réalisé en 2022 : Structurer un conseil des jeunes de la protection de l’enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition collective (représentants des différentes équipes de l’ASE, des lieux d’accueil, des jeunes…) des modalités de fonctionnement de l’instance, en s’appuyant sur un benchmark des projets de ce type dans d’autres départements ➤ Communication auprès des professionnels et des jeunes ➤ Lancement, animation et suivi de l’instance ➤ Evaluation et adaptation de son fonctionnement <p>Engagé et/ou prévu en 2023 :</p>

	<p>1. Poursuivre la dynamique engagée grâce au Conseil des jeunes de la protection de l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restitution et diffusion des propositions et remarques formulées par les enfants et jeunes (événements, podcast, compte-rendu illustrés...), intégration de ces dernières au nouveau Schéma de prévention et protection de l'enfance et suivi de leur mise en œuvre ➤ Accompagnement des enfants et jeunes au montage de projets collectifs (ex : organisation d'un tournoi de foot des enfants accompagnés par l'ASE) ➤ Evaluation du dispositif et identification de nouveaux formats et thématiques de travail pour la promotion 2023-2024 ➤ Identification de nouveaux volontaires pour rejoindre ceux déjà engagés et qui souhaitent poursuivre leur participation <p>1. Développer la communication directe d'information envers les jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification, en concertation avec des jeunes pris en charge, des médias et formats adaptés ➤ Définition du plan de communication ➤ Lancement et suivi de la communication ➤ Evaluation et adaptation de son fonctionnement <p>1. Accompagner la structuration d'un réseau d'entraide pour les jeunes anciens confiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien de l'Adepape dans la construction du réseau : identification des modalités de fonctionnement, appui à la diffusion des informations auprès des jeunes... <p>1. Renforcer la participation des enfants et familles à tous niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de nouvelles sessions de formation des professionnels à la démarche des conférences familiales ➤ Réalisation d'un état des lieux et mise en place d'une formation interinstitutionnelle sur les modalités de recueil de la parole des enfants et familles et le développement de démarches participatives
Acteurs à mobiliser	Elu.e.s, Adepape (Essor), lieux d'accueil
Moyens financiers prévisionnels	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de community manager dédié à l'ODPE pour la conduite du projet et l'animation du réseau des jeunes du conseil des enfants et des familles + communication directe envers les jeunes + soutien au développement du réseau d'entraide : 58 800 € - Outils et supports de communication : 20 000€ <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moitié des ETP de l'équipe ODPE (partagée avec action 19) : 68 322 €
Calendrier prévisionnel	2022-2023
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'utilisateurs participant aux instances - Nombre d'instances tenues : 18 rencontres organisées avec les participants au Conseil des jeunes (en plénière et/ou par groupes d'âge) - Nombre de jeunes membres au réseau d'entraide entre pairs - Nombre de jeunes inscrits sur les listes de diffusion d'informations
Points de vigilance	Ces actions nécessitent une forte implication des professionnels qui travaillent au contact des jeunes et familles pour les intégrer à ces projets. Aussi, ces derniers seront associés aux différentes étapes de leur conception, afin de favoriser leur appropriation.

Engagement 4 : préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Objectif 24 : mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles » pour les jeunes en situation de handicap

FICHE ACTION N°4.24	
Organiser les passerelles pour les sortants de l'ASE majeurs en situation de handicap	
PILOTE : DEF ASE – DPAPH – MDPH - ARS	
Constat du diagnostic	<p>De multiples réponses existant déjà pour organiser le passage à l'âge adulte des jeunes protégés et en situation de handicap : un protocole de travail ASE MDPH, des contrats jeunes majeurs de « transition » avant orientation vers une structure spécialisée ...etc. Cependant aucun dispositif n'est dédié à cette phase du parcours et la coordination entre acteurs se fait « au cas par cas », alors même que 10% des enfants en situation de handicap et bénéficiant d'une mesure de placement ou de milieu ouvert ont plus de 18 ans (soient plus de 270 situations en 2021).</p> <p>La répartition des rôles entre acteurs nécessite d'être clarifiée, une réponse systématique pour les publics concernés doit être structurée.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Permettre un accès aux droits et dispositifs adaptés au plus près de la majorité en vue d'une sortie de service dans de bonnes conditions</p> <p>Garantir l'adéquation entre les projets et les besoins du jeune</p> <p>Garantir le relai dans l'accompagnement des jeunes à la sortie de service</p>
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire jeunes en situation de handicap et ASE 16-25 ans <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordination par CT parcours et handicap 1. Création d'un dispositif d'évaluation pour les jeunes en situation de handicap sortants de l'ASE pour orienter le jeune vers le dispositif le plus approprié (milieu ordinaire ou protégé) ou extension de dispositifs existants pour accueillir les sortants de l'ASE, 2. Elaborer un protocole de collaboration avec les associations exerçant les mesures de protection juridique des adultes vulnérables <p>Organiser mise sous tutelle à partir 16 ans, et recherche d'une solution, qui devra souvent être définitive (meilleure possibilité de maintien des liens familiaux si précoce) – Coordination par CT parcours et handicap</p> 3. Renforcer le soutien technique des professionnels relatif aux parcours complexes et handicap <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier et communiquer sur les dispositifs existants et les leviers d'accompagnements spécifiques et adaptés à l'entrée dans la majorité en direction des professionnels de la protection de l'enfance dans son ensemble ➤ Elaboration de fiches techniques sur les mesures de majeurs protégés (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)
Acteurs à mobiliser	Services des tutelles, ASE, MDPH, ESMS, dispositif insertion professionnelle 93 (convention Atouts pour tous ARS/EN)

Moyens financiers prévisionnels	<p>ONDAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif d'évaluation jeunes sortants de l'ASE : 150 K€ <p>Etat - PLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poste CT parcours et handicap : 53 028 € - Supports de communication : 5 000€
Calendrier prévisionnel	<ol style="list-style-type: none"> 1 Equipe pluridisciplinaire mise en place en 2022 (pour tous les enfants y compris 16-21 ans) 2 En cours de discussion 3 En cours 4 Formations effectuées en 2023 pour l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance (sur les jeunes adultes en situation de handicap (dossier MDPH, hébergement, insertion professionnelle) – 3 autres formations prévues avant fin 2023 (situation complexe, TSA (comment évaluer une situation entre ce qui relève du trouble et ce qui relève du risque), dossier MDPH enfant). Guide avec des fiches techniques en cours
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évaluation réalisées avant 18 ans - Nombre d'orientations MDPH formalisées en EP (273 orientations (tout âge confondu)) - Nombre de jeunes sortants de l'ASE engagés dans un parcours de droit commun en structure handicap (33 jeunes)
Points de vigilance	

Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs dont les anciens mineurs non accompagnés (MNA)

FICHE ACTION N°4.25.1 : Prévenir les « sorties sèches » de l'aide sociale à l'enfance	
PILOTE : DEF ASE – DEIAT	
Constat du diagnostic	<p>Au travers du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Saint-Denis a dans ses priorités la sécurisation des parcours des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En 2021, des « contrats jeune majeur » (CJM) ont ainsi été accordés à 80% des jeunes devenus majeurs dans l'année. Le contrat peut prendre la forme d'un accueil provisoire en établissement (APJM) ou d'une aide éducative à domicile (AEDJM). Cependant, le CJM ne suffit pas à lui seul à prévenir une « sortie sèche », entendue comme une fin de parcours insuffisamment préparée. On estime ainsi à 20% la proportion de jeunes qui présentent des fragilités nécessitant une vigilance particulière et une préparation renforcée à l'autonomie. Ces jeunes bénéficient parfois déjà d'un CJM, mais cette réponse n'est pas toujours adaptée.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - La systématisation de revues de situation entre 16 et 17 ans pour préparer la sortie et/ou le contrat d'autonomie dans l'ensemble des circonscriptions de l'ASE. - La formalisation d'une proposition systématique d'orientation et de projet après l'ASE pour les jeunes ne remplissant pas les conditions d'un contrat jeune majeur qui peut prendre plusieurs formes : <ul style="list-style-type: none"> • un accompagnement « hors mesure » / « hors contrat » de courte ou moyenne durée, travaillé s'il y a lieu en lien avec l'autorité parentale par le service social (« co-référence » avec l'ASE) • un parrainage avec conseil et rendez-vous réguliers • la possibilité d'un « retour » à l'ASE (les contacts avec les référents ASE perdurent parfois après 18 ans même hors mesure). <p>La philosophie est celle du « zéro sans accompagnement ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une plateforme d'accompagnement des jeunes les plus vulnérables en situation de rupture et qui sont hébergés à l'hôtel. - La consolidation de la préparation de la sortie de parcours des MNA suivis par l'ASE par le renforcement de leur accompagnement dans leurs démarches d'insertion et d'accès aux droits : deux postes au sein de l'équipe de la cellule dédiée de l'ASE ont été profilés pour assurer ces missions.
Description de l'action	<p>Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, une dixième inspectrice a été recrutée à l'Aide sociale à l'enfance pour coordonner les projets transversaux contribuant à la prévention des « sorties sèches » et développer les partenariats nécessaires avec la MDPH, la CPAM, le CROUS, le SIAO</p> <p>Ainsi la commission appui à l'autonomie a été créée en 2022 pour apporter un appui pluri-partenarial (insertion professionnelle, logements, accès aux droits, santé/handicap) aux professionnels dans les situations individuelles complexes et favoriser la préparation des sorties des jeunes de l'ASE. Sa mission se poursuivra en 2023.</p> <p>En 2023, la co-référence entre l'ASE et le service social se déploiera sur plusieurs territoires, puis se généralisera à l'ensemble du département pour les jeunes à partir de 17 ans : la nouvelle territorialisation du service social départemental et de l'ASE sur les mêmes périmètres d'intervention favorise ce type de transfert.</p> <p>En parallèle, le Département consolide le dispositif de préparation de l'accès à la majorité des jeunes confiés à l'ASE en systématisant les revues de</p>

	<p>situation des jeunes dans leur 17ème année afin d'anticiper la préparation des projets des jeunes et de leur prise d'autonomie. Le service de l'Aide sociale à l'enfance poursuivra en 2023 l'élaboration d'un guide professionnel destiné aux travailleurs sociaux pour soutenir la tenue de ces revues de situation. Pour parvenir à cet objectif, le service ASE va recruter 4 adjoints aux inspecteurs ASE, avec notamment comme mission un appui sur la contractualisation des contrats jeunes majeurs.</p> <p>La préparation de la sortie de parcours des MNA suivis par l'ASE et leur accompagnement dans leurs démarches d'insertion et d'accès aux droits est renforcé : deux postes au sein de l'équipe de la cellule dédiée de l'ASE ont été profilés spécifiquement autour des questions d'insertion.</p> <p>Enfin, pour éviter les « sorties sèches » des jeunes les plus vulnérables, le Département continue à soutenir la plateforme « Favoriser l'autonomie pour l'insertion » portée par l'association Devenir adossée à un accueil de jour, expérimentée depuis 2019. Ce dispositif permet le suivi de jeunes hébergés à l'hôtel pour les engager dans un parcours en proposant un accompagnement global (santé, accès aux droits, préparation sortie de l'hôtel, formation ou insertion). L'action concerne en file active 15 jeunes, environ 45 jeunes sur une année. Par ailleurs, en application de la loi du 7 février 2022, le département poursuit sa dynamique de création de places pour assurer la sortie de l'hôtel. Ainsi, une extension de 100 places à compter de fin 2023 (prix de journée 80€)</p>
Acteurs à mobiliser	Action copilotée DEF / ASE, DPAS, DPAPH – MDPH Partenaires : secteur autorisé ASE et handicap
Moyens financiers prévisionnels	<p>Etat : 548 K€</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poste inspectrice en charge des thématiques transversales : 61 500 € - Temps de travail supplémentaire des travailleurs sociaux dédié aux révisions de situation : 7 ETP : 263 500 € - 2 Postes Conseillers en insertion professionnelle CAMNA dédiés à la préparation à l'insertion des MNA : 67 000 € - Plateforme Devenir d'accompagnement des jeunes hébergés à l'hôtel en situation de vulnérabilité : 50000€ - Contribution aux postes d'adjoints aux inspectrices (2 postes – année pleine) : 106056 <p>Département 3 302 556€</p> <ul style="list-style-type: none"> -Masse salariale consacrée à l'accompagnement des jeunes majeurs : 8 ETP : 296 500 €, - Deux postes d'adjoints aux inspectrices (année pleine) : 106056 - Extension de 100 places pour sortie hôtel : 2.9M€
Calendrier prévisionnel	
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de jeunes confiés à l'ASE devenus majeurs pendant l'année -Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel « sorties sèches » -Nombre de jeunes ayant signé un contrat jeune majeur dans l'année -Nombre de jeunes en contrat jeune majeur au 31/12 -Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'une allocation autonomie -Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation -Nombre de jeunes majeurs avec un logement stable -Nombre de jeunes majeurs ayant accès à des ressources financières -Nombre de jeunes majeurs dans un parcours professionnel et/ou scolaire

	<ul style="list-style-type: none">-Nombre de jeunes à l'hôtel ayant bénéficié de l'accompagnement de la plateforme Devenir-Nombre de jeunes suivis en co-référence par le service social-Nombre de jeunes parrainés
Points de vigilance	

FICHE ACTION N°4.25.2
Mieux accompagner les MNA devenus majeurs

PILOTE : DEF ASE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>En novembre 2021, le département de la Seine-Saint-Denis accueillait 1023 jeunes majeurs ex-MNA. En novembre 2020, ils étaient 864. Actuellement, sur l'ensemble du public accompagné par la Cellule d'accompagnement des mineurs non accompagnés (CAMNA) du service de l'ASE, 60% sont des jeunes majeurs. La plupart sont accueillis dans des établissements spécialisés dans l'accompagnement des MNA, suite à la création de 900 places par le département en 2019.</p> <p>Afin de favoriser la préparation à la majorité des MNA, la CAMNA a développé plusieurs actions collectives, systématiquement suivies par les MNA accompagnés. En outre, une politique globale de développement de l'accompagnement des jeunes majeurs a été développée au sein du service de l'ASE, en partenariat étroit avec les acteurs de l'insertion professionnelle, du logement, de la santé et de l'accompagnement vers le droit commun. L'ensemble des services et directions concernées du Conseil départemental y sont associés.</p> <p>La composition de la CAMNA a également évolué pour prendre davantage en compte cet enjeu de l'accompagnement vers l'autonomie. Ainsi, un conseiller en insertion professionnelle a été recruté, ainsi qu'une infirmière en complément de l'équipe en poste majoritairement composée de travailleurs sociaux. Des formations ciblées sur l'accompagnement sont développées pour cette équipe et pour les établissements. Par ailleurs, en 2023, un poste d'infirmière de renfort a été validé pour soutenir la prise en compte de la santé de ce public particulièrement fragile, notamment à son arrivée dans le dispositif.</p> <p>Enfin, afin d'éviter les ruptures de parcours, le département et la Préfecture travaillent conjointement sur un protocole visant à appliquer la circulaire sur l'examen anticipé des titres de séjours pour les MNA en parcours professionnalisant.</p> <p>Néanmoins, avec l'augmentation importante du nombre de jeunes majeurs du fait de la pyramide des âges, des retards sont constatés dans la signature des contrats. Il est donc nécessaire de venir renforcer l'équipe pour davantage préparer, conclure et suivre les contrats jeunes majeurs accordés par le département dans la temporalité des 18 ans du jeune.</p>
<p>Objectif(s) opérationnel(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le pilotage du suivi des contrats jeunes majeurs pour assurer une bonne insertion et autonomie des jeunes dans le cadre de leur sortie de service - Garantir l'accès aux dispositifs de droit commun et renforcer le soutien aux établissements d'accueil des MNA dans la préparation des sorties de service et faciliter leurs mises en œuvre
<p>Description de l'action</p>	<p>Renforcer la CAMNA avec un inspecteur contractuel dédié aux contrats jeunes majeurs</p> <p>Développement des actions collectives à la CAMNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets culturels - Actions collectives accompagnement vers l'autonomie (primo-arrivants, santé...).
<p>Acteurs à mobiliser</p>	<p>CAMNA, acteurs de l'insertion, de l'accès aux droits, associations</p>

Moyens financiers prévisionnels	Etat- PLF : - 1 poste inspecteur CAMNA : 53 028 € Département : - Equipe CAMNA (nb de postes) : 1 604 280 €
Calendrier prévisionnel	Déjà en cours et renforcé en 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de « contrats jeunes majeurs » formalisés - Taux de CJM signés au moment de la majorité - Taux de MNA ayant bénéficié d'au moins une action collective
Points de vigilance	

Objectif 11 : Renforcer l'ODPE

FICHE ACTION N°5.11	
Structurer les capacités de production de connaissances de l'ODPE	
PILOTE : DEF ASE ODPE	
Constat du diagnostic	<p>Instauré au sein de chaque département depuis la loi du 5 mars 2007, les ODPE jouent un rôle clé stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance.</p> <p>En Seine-Saint-Denis, les missions de l'ODPE s'articulent autour de trois grands volets : la production et la diffusion de connaissances sur la protection de l'enfance, l'animation du réseau d'acteurs contribuant à cette politique et le développement de la participation des usagers. La production de connaissances s'appuie sur la réalisation d'études en interne ou sur la coopération avec d'autres partenaires.</p> <p>A titre d'exemple, un partenariat avec l'Institut Convergence Migrations a été développé en 2020-2021 afin de conduire une recherche-action sur les parcours et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés. Cette démarche a été très appréciée par les professionnels qui y ont participé et a fait émerger une demande au sein des autres équipes au contact des usagers de pouvoir bénéficier de projets de ce type afin de prendre du recul et de réfléchir à leurs pratiques.</p> <p>Cette production de connaissances doit permettre de mieux adapter les dispositifs et pratiques aux besoins des publics. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée autour de l'ADOPHE (Accompagnement à Domicile avec Possibilité d'Hébergement). Ce dispositif de placement à domicile développé en Seine-Saint-Denis depuis quelques années fait aujourd'hui l'objet de questionnements partagés par les différents acteurs autour de son périmètre, de ses modalités de fonctionnement, de ses effets et nécessite une évaluation approfondie.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Renforcer les connaissances sur les effets des dispositifs</p> <p>Alimenter les réflexions et pratiques des professionnels</p> <p>Adapter les dispositifs et pratiques d'accueil et d'accompagnement</p>
Description de l'action	<p>Réalisé en 2022</p> <p>1. Recours à un cabinet externe dans le cadre de l'évaluation du dispositif ADOPHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration du cahier des charges, lancement de l'appel d'offre et sélection du prestataire ➤ Suivi du déroulement de l'évaluation <p>1. Recrutement d'un doctorant en contrat CIFRE sur une recherche action</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition, en lien avec les équipes de l'ASE et les partenaires, d'une thématique de recherche <p>Engagé en 2023</p> <p>1. Recours à un cabinet externe dans le cadre de l'évaluation du dispositif ADOPHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion des résultats de l'évaluation et appui sur ces derniers pour adapter le dispositif

	<p>1. Recrutement d'un doctorant en contrat CIFRE sur une recherche action</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recrutement d'un doctorant en contrat CIFRE ➤ Lancement et suivi de la recherche ➤ Diffusion, tout au long de la recherche et à sa finalisation, de ses enseignements auprès des équipes
Acteurs à mobiliser	Laboratoire de recherche, équipes ASE et lieux d'accueil, associations mettant en œuvre le dispositif ADOPHE
Moyens financiers prévisionnels	Etat - PLF : Département : - Moitié des ETP de l'équipe ODPE (cf fiche action 16) : 68 322 €
Calendrier prévisionnel	Evaluation du dispositif ADOPHE : 2022 Recherche-action dans le cadre d'un contrat CIFRE : 2022-2025
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Recrutement d'un doctorant et lancement d'une recherche-action - Réalisation et présentation de l'évaluation du dispositif ADOPHE
Points de vigilance	

Objectif 26 : renforcer la formation des professionnels

FICHE ACTION N°5.26	
Renforcer l'ingénierie de formation sur les actions contractualisées	
PILOTE : DEF SAG + DRH	
Constat du diagnostic	<p>La formation est un enjeu transversal à plusieurs actions de la contractualisation. L'adaptation des compétences des professionnels est un critère de réussite des projets, au regard des évolutions des publics et des problématiques traitées.</p> <p>La formation actuelle est en partie existante au sein du plan de développement des compétences à destination des agents du Département, mais peu de formations permettent de toucher également des professionnels du secteur autorisé, alors même que les enjeux de suivi des parcours et de qualité de l'accompagnement sont partagés.</p> <p>Par ailleurs, le département accueille chaque année de nouveaux professionnels en protection de l'enfance, notamment sur des postes d'encadrement. Afin de favoriser l'attractivité des postes en protection de l'enfance, la montée en compétence de ces nouveaux professionnels, il est nécessaire de proposer un accompagnement renforcé. C'est pourquoi, le département souhaite mettre en œuvre un parcours d'accompagnement des nouveaux arrivants avec un accompagnement intensif la première année de poste mêlant échanges de pratiques et temps de formation.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	Renforcer le plan de développement des compétences du Département sur les objectifs de la contractualisation et du futur schéma de protection de l'enfance
Description de l'action	<p>Mettre en place une ingénierie de formation sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Evaluation des situations de danger (mise en pratique référentiel HAS) : 1 demi-journée de formation pour l'ensemble des RC/RCA ASE / PMI / SSD Programmation de 9 formations en 2024.- Accompagnement des parcours d'autonomie et d'accès au logement des pré-adolescents et adolescents- Connaissance du champ du handicap de l'enfant, suivi des « situations complexes » : actions mises en place par la conseillère technique parcours et handicap + accompagnements individuels des agents- Supervisions d'équipe- Parcours d'accueil des nouveaux arrivants : Deux premières sessions en 2023. 1 parcours pour les TS de 10 modules (40 agents concernés). 1 parcours de 3 modules pour les collaborateurs/collaboratrices (20 agents concernés). Reconduction 2024 : 10 modules pour les TS et 6 modules pour les collab.- DU Sciences sociales et protection de l'enfance. 25 agents concernés pour un montant de 30000 € <p>Formalisation et mise en œuvre opérationnelle des plans de formations spécifique</p> <p>Le déploiement de cette action s'appuie sur un poste contractuel dédié au Service des Affaires Générales de la Direction de l'Enfance et de la Famille.</p> <p>Ouverture d'une nouvelle promotion dans le DU Protection de l'Enfance (Université Créteil, CD94) pour la formation de 10 à 15 cadres de la protection de l'enfance / an.</p>

Acteurs à mobiliser	DEF (ASE + SAG), DRH, organismes de formation
Moyens financiers prévisionnels	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de chargé de formation au sein du service des affaires générales de la DEF : 58 800 € - Contribution du département au DU Protection de l'Enfance pour la formation de cadres en protection de l'enfance : 30 000€ <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet ASE du plan de développement des compétences du Département : 25 000€
Calendrier prévisionnel	Courant 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans de formation réalisés - Nombre d'agents formés
Points de vigilance	

Projet expérimental

Précision : le département bénéficie à titre expérimental du soutien de l'Etat pour l'année 2022 à hauteur de 1M€. Le besoin de financement Etat interviendra en 2023 et 2024

FICHE ACTION	
Mettre en œuvre la feuille de route de lutte contre la prostitution des mineurs	
PILOTE : DEF ASE	
Constat du diagnostic	<p>Un nombre croissant de mineur.e.s en situation de grande vulnérabilité sont aujourd'hui identifiés comme victimes de prostitution en France et tout particulièrement les mineur.e.s bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.</p> <p>Conscient de la part de plus en plus prégnante de cette problématique dans les suivis réalisés par les professionnels, le service de l'Aide Sociale à l'enfance de Seine Saint Denis a entamé une réflexion afin de favoriser la prévention, mieux accompagner et prendre en charge les mineures victimes.</p> <p>Pour mieux comprendre le phénomène, une étude sur la prostitution des mineurs au sein des lieux d'accueil de la protection de l'Enfance a été réalisée sous l'égide de la mission métropolitaine de prévention des conduites à risque (MMPCR). L'Observatoire départemental des violences faites aux femmes a également réalisé 3 études sur la prostitution des mineurs en Seine Saint Denis, à partir des dossiers du Tribunal pour enfants, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de la CRIP.</p> <p>En parallèle, une dynamique partenariale départementale s'est enclenchée entre la Justice, la Police, la Préfecture, l'Amicale du Nid, certains services associatifs habilités de protection de l'enfance et le Département, avec la mise en place d'un comité de pilotage dédié et le travail conjoint sur un dispositif d'accompagnement. Ainsi, une expérimentation de mesures de co-évaluation et de co-accompagnement de mineurs en risque ou en situation de prostitution entre services de l'ASE et association spécialisée a vu le jour, adossée aux services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).</p> <p>Enfin, le service de l'ASE du Département de la Seine-Saint-Denis a participé au groupe de travail national sur la prostitution des mineurs dont le rapport vient d'être remis au Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et de la Famille, Adrien Taquet. Une contribution pour nourrir la réflexion nationale sur ce sujet a également été réalisée dans le cadre d'une publication dans le dossier de l'Observatoire nationale de la protection de l'enfance (ONPE) consacré au sujet.</p> <p>Si les premières évaluations de ces actions attestent de leur pertinence, elles demeurent insuffisantes. C'est pourquoi, en cohérence avec les recommandations du groupe de travail national et fort de ses premières initiatives, le Département a élaboré une feuille de route globale visant à renforcer ses actions de court, moyen et long terme pour lutter contre la prostitution des mineurs confiés, qui a bénéficié à titre expérimental du soutien de l'Etat pour l'année 2022 à hauteur de 1M€.</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	Assurer la poursuite en 2023 et 2024 de la mise en œuvre des actions de lutte contre la prostitution des mineurs élaborées par le Conseil départemental dans le cadre de sa feuille de route
Description de l'action	Axe 1: Prévenir les conduites à risque prostitutionnel Action 1: Sensibilisation précoce relative à la vie personnelle, affective,

	<p>sexuelle, au respect du corps, au consentement.</p> <p>Action 2: Sensibilisation sur les risques prostitutionnels auprès des familles / parents</p> <p>Axe 2: Accueillir et accompagner les mineurs victimes de prostitution ou en risque de l'être</p> <p>Action 1: Renforcement de l'évaluation des situations de risque prostitutionnel par la mise en place de MJIE (mesures judiciaires d'investigation éducative) et d'évaluation d'IP dédiées, renforcement de l'accompagnement des publics en milieu ouvert (AEMO intensives)</p> <p>Actions 2: Création de deux consultations en traitement du psycho-traumatisme</p> <p>Action 3: Mise en place d'une équipe pouvant intervenir au sein des lieux d'accueil pour accompagner les jeunes sur le lieu et étayer l'accompagnement éducatif</p> <p>Action 4: Accueil d'urgence dédié de mineurs en Seine Saint Denis</p> <p>Action 5: Accueil dédié hors Seine Saint Denis</p> <p>Axe 3: Outiller les professionnels:</p> <p>Action 1: Produire de la connaissance sur le phénomène prostitutionnel</p> <p>Action 2: Poursuite et renforcement de la sensibilisation/formation des professionnels</p>
Acteurs à mobiliser	DRIEETS, Déléguée aux droits des femmes, Tribunal Judiciaire, PJJ, Observatoire des violences envers les femmes, MMPCR, Amicale du Nid, services du Conseil départemental
Moyens financiers prévisionnels	1M€ en 2022 (déjà financé), 20K€ PJJ 1M€ en 2023 1M€ en 2024
Calendrier prévisionnel	Poursuite du déploiement de la feuille de route en 2023
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Cf. fiches actions feuille de route de lutte contre la prostitution des mineurs
Points de vigilance	

Délibération n° 04-08 du 7 décembre 2023

AVENANT 2023 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2022-2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant 2023 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.